

Association 1901



PROJET EDUCATIF DU CENTRE SOCIAL RURAL DE LAMORLAYE



87 avenue de la Libération –
60260 LAMORLAYE
03.44.21.61.61
SIRET : 502 655 699 00010 –
CODE APE : 8899B

LE TEXTE REGLEMENTAIRE

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce code prévoit, dans son article L 227-4, qu'un projet éducatif doit être établi. Le décret n° 2006-923 du 26 Juillet 2006 complète cette disposition en précisant le contenu de ce projet qui doit être joint à la déclaration de tout accueil de loisirs (arrêté du 22 Septembre 2006).

L'INTERET DU PROJET

Le projet éducatif traduit la volonté politique du Centre Social Rural de mettre en place des temps de loisirs collectifs de qualité pour le public concerné.

Ce projet est obligatoire pour que l'accueil de loisirs soit enregistré par la Direction des services départementaux de l'éducation Nationale (DSDEN) de l'Oise, car il témoigne de l'engagement éducatif de la structure qui n'est pas une simple garderie mais bien un espace d'accueil collectif à caractère éducatif.

Ce projet représente le cadre dans lequel le Centre social souhaite que se déroule l'accueil. Il traduit son engagement, définit ses orientations et décrit les moyens mis à disposition et permet l'évaluation, le contrôle, la maîtrise et donc l'amélioration de nos actions éducatives.

Il représente un outil de communication à différents niveaux :

- Pour l'équipe d'encadrement puisque le projet pédagogique du directeur et des animateurs doit s'appuyer sur les valeurs et les moyens énoncés dans le projet éducatif. Lors du recrutement de l'équipe d'encadrement, le projet éducatif sert de référence à l'organisateur pour décliner le profil des emplois et leurs conditions de travail,
- Pour les familles, à qui il permet de mieux connaître les priorités de l'organisateur qui accueille leurs enfants et de confronter les objectifs de ce projet à leurs propres valeurs.

Le projet éducatif est élaboré par les élus, la direction et la coordinatrice.

Il est commun à l'ensemble des accueils organisés (Thiers-sur-Thève, Orry-la-ville et Lamorlaye) par le Centre Social Rural.

Le projet éducatif est transmis aux directeurs et aux équipes d'encadrement des différents sites organisés par le Centre Social Rural. Il détermine les orientations du projet pédagogique.

Il est également diffusé, aux parents, tuteurs ou éducateurs.

Il est envoyé à la DSDEN et à la CAF du lieu d'implantation avec la déclaration de l'accueil pour enregistrement, et présenté aux agents de la DSDEN et de la CAF lors des visites et des contrôles.

LE STATUT ET LA VOCATION DU CENTRE SOCIAL

Le Centre Social Rural de LAMORLAYE est une association loi 1901. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 35 membres maximum dont 13 à 17 membres de droit.

Le bureau est composé d'une présidente, de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire.

La vocation du Centre Social Rural est avant tout d'accompagner les familles dans leur vie quotidienne pour proposer des solutions répondant aux besoins exprimés, de proposer une action éducative en complément de l'école et d'organiser des loisirs et des vacances pour le public de la maternelle au collège.

Le Centre Social Rural (CSR) de LAMORLAYE est organisateur et coordinateur d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les communes de LAMORLAYE, ORRY-LA-VILLE et THIERS-SUR-THEVE ouverts aux enfants scolarisés de la maternelle au collège.

La solidarité intergénérationnelle, l'accueil de tous les membres de la famille, dans un espace d'écoute et de respect, exempt de tout jugement sont les principes fondamentaux de notre Association.

Piloter de façon démocratique un homme, une voix, les projets sont construits à partir des réalités de la vie quotidienne, excluant tout objectif d'enrichissement financier et personnel pour le bien de tous.

LES VALEURS EDUCATIVES

Le Centre Social inscrit dans le projet éducatif les orientations qui sous-tendent son engagement et sa volonté de créer un ACM.

L'action du Centre Social repose sur des valeurs éducatives spécifiques telles que le développement de l'autonomie, le sens des responsabilités, la solidarité et le partage, l'écoute et le respect de l'autre.

Elles visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant, l'expression de sa personnalité en élargissant son champ culturel et en développant ses capacités d'autonomie et d'adaptation pour lui permettre de mieux maîtriser son environnement.

LES OBJECTIFS EDUCATIFS ET LES MOYENS

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

La politique éducative du Centre Social Rural vise la population des enfants scolarisés de la maternelle au collège (maternelle, primaire, collège).

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques des mineurs.

Ces objectifs répondent à des besoins et des attentes exprimés par les familles, les élus locaux, les enfants et les jeunes du territoire d'implantation. Les actions inscrites se font dans une démarche d'éducation, de prévention, de tolérance et de prise en compte de la famille dans sa globalité.

1. Favoriser leur épanouissement culturel, intellectuel et physique par :

La politique éducative du Centre Social Rural vise la population des enfants scolarisés de la maternelle au collège (maternelle, primaire, collège).

- Des activités artistiques diverses telles que le dessin, la peinture, le chant, la musique, la danse, le théâtre,
- Des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement. La mise à disposition des moyens techniques de communication moderne avec l'utilisation d'Internet et la pratique de logiciels et jeux informatiques,
- Des activités créatives qui développent l'aptitude au bricolage, à la motricité fine, à la création, la maîtrise de techniques spécifiques,
- Des activités physiques et sportives diversifiées telles que de l'accrobranche, des activités nautiques, des randonnées pédestres et VTT, des grands jeux sportifs (jeux de pistes, rallye, parcours motricité), des initiations à des sports collectifs,
- Des séjours à thème favorisant la découverte d'activités spécifiques.

2. Favoriser le respect du rythme physiologique de chaque enfant facteur primordial de son développement par :

- Le respect de la courbe d'intensité et les temps de retour au calme,
- L'adaptation des activités en fonction de l'âge et les besoins de l'enfant,
- L'aménagement d'espaces spécifiques où l'enfant peut se rendre en fonction de ses envies,
- Le décroisement des enfants d'un même groupe pour limiter le nombre,
- La possibilité de permettre à l'enfant de ne rien faire.

3. Favoriser leur éveil à la vie sociale et à la prise de responsabilité par :

L'organisation et la participation à la vie de groupe :

- En élaborant des règles de vie en commun,
- En participant à la préparation et la prise en charge des activités,
- En étant responsable du matériel et des locaux
- En participant aux tâches de fonctionnement quotidien du centre (rangement, nettoyage, sécurité),
- En favorisant les jeux de coopération,
- En organisant des séjours spécifiques.

L'équilibre entre individualité et vie de groupe :

- En favorisant l'intégration pour trouver sa place dans le groupe,
- En favorisant la rencontre entre enfants selon les âges, le sexe, les origines,
- En apprenant à comprendre, connaître, respecter les différences et à s'entraider,
- En rencontrant les adultes de l'équipe d'animation et d'autres acteurs de leur environnement social.

L'Accueil de loisirs s'attachera à appliquer ces principes et entre autres :

- Le respect de la laïcité,
- Le droit pour tout membre du centre à participer aux délibérations sur la vie de celui-ci,
- Le devoir d'accueillir des mineurs atteints de trouble de la santé ou en situation d'handicap,
- Le devoir pour tous, quelles que soient leur fonction de respecter, de faire respecter et d'appliquer toutes les décisions clairement choisies par les intéressés.

LES MOYENS QUE L'ORGANISATEUR MET A DISPOSITION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les ressources mises à disposition du directeur de l'ACM par l'organisateur :

- Des locaux adaptés en fonction de l'âge et des besoins des enfants sont mis à disposition,
- L'élaboration d'un règlement intérieur,
- Un budget spécifique à chaque période pour la réalisation des activités,
- Un partenariat avec d'autres associations ou clubs associatifs,
- La formation professionnelle des équipes d'animation,
- Les modalités de recrutement de l'équipe d'encadrement :

Les animateurs saisonniers (CDD ou CEE) sont recrutés par les deux parties-prenantes, à savoir la coordinatrice enfance jeunesse et le directeur de l'ACM.

Les animateurs permanents (CDI) sont recrutés par le directeur du CSR et la coordinatrice.

- Des réunions de travail hebdomadaires pour l'équipe d'animation et de direction. Ces plages horaires sont indispensables pour que le projet soit conçu, travaillé et évalué. Elles garantissent la valeur éducative des accueils.

Le CSR se dote d'outils pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil, évaluer le travail de l'équipe d'encadrement et le suivi des projets, du budget, des inscriptions.

- Le soutien technique de l'organisateur représenté par la coordinatrice du pôle enfance jeunesse.
- Des outils d'évaluation spécifiques : enquête de satisfaction auprès des familles (parents, enfants et ados), des réunions d'enfants, ados et d'usagers.

L'élaboration d'un projet pédagogique :

- Pour chaque période le directeur de l'ACM établit un document appelé projet pédagogique, élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de l'accueil,
- Il prend en compte la nature des activités en fonction des modalités d'accueil et des conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre ; les modalités de participations des mineurs, la répartition des temps respectifs d'activités et de repos.

Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de chaque accueil :

- Le Centre Social Rural missionne une coordinatrice enfance jeunesse pour vérifier la bonne marche de chaque accueil de loisirs ou séjour et les actions menées,
- Des rencontres régulières se font entre les directeurs des accueils sur chaque site afin de faire le point sur le déroulement des centres.

Les outils d'information et de relation avec les familles :

Ils traduisent la volonté affirmée du CSR de construire des liens réguliers avec les familles,

La communication avec les familles se fait de différentes manières et par différentes personnes selon le domaine (par le biais de la secrétaire enfance, de l'équipe d'animation et de direction, de la personne à l'accueil ou de la coordinatrice),

La communication se fait de manière formelle : informations sur le site du CSR, par mail, échanges avec les familles sur rendez-vous, affichage des activités ou réunions d'usagers,

Elle se fait aussi de manière informelle : échanges spontanés entre les familles, les animateurs ou la direction, les appels téléphoniques.

Lors de la première inscription, les familles sont informées des modalités administratives et pédagogiques.

Concernant la communication, le CSR a créé un site Internet où toutes les informations pratiques et administratives sont indiquées (dossiers d'inscription, grille tarifaire, planning des présences, projet éducatif, règlement intérieur, projet pédagogique...)

Les familles peuvent imprimer sous format PDF tous les documents nécessaires à l'inscription.

Sur le site les familles peuvent prendre également connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs.

Les modalités tarifaires :

Afin de promouvoir l'accessibilité au plus grand nombre de familles, le tarif (des accueils de loisirs périscolaires et vacances et séjours) est calculé en fonction des revenus relevés à partir du numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ou de la Mutualité Sociale Agricole. Le montant de ressources indiqué est pris en compte.

Si le compte CAF de l'Oise ou MSA de Picardie n'est pas ouvert, est pris à défaut la feuille d'imposition N-2. Sont pris en compte les montants des salaires bruts avant tous les abattements fiscaux plus les autres natures des ressources à déclarer.

Si une famille ne transmet pas les éléments nécessaires ou ne souhaite pas communiquer ses revenus, le tarif maximal est automatiquement appliqué.

Pour la période de vacances des accueils de loisirs « ados » de Lamorlaye et Orry-la-ville, un tarif unique est fixé à la semaine. Ces participations financières demandées aux familles sont calculées suivant le programme proposé à la semaine (repas, sorties intervenants). Pour les mercredis « ados » à Lamorlaye, seul le repas est facturé.

LE FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS

Les modalités et horaires d'ouverture :

Le Centre Social Rural (CSR) de LAMORLAYE est organisateur et coordinateur d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les communes de LAMORLAYE, ORRY-LA-VILLE et THIERS-SUR-THEVE ouverts aux enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Sur la commune de Lamorlaye :

- Un accueil de loisirs « périscolaire » proposé le lundi, mardi, jeudi et vendredi ouvert le matin et le soir de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h30.

- Un accueil de loisirs périscolaire le mercredi pour les primaires (maternelles et élémentaires) où les enfants sont accueillis soit en journée complète, soit en demi-journée avec ou sans repas :
 - ✓ De 07h00 à 9h00 (péri loisirs)
 - ✓ De 09h00 à 17h00 (journée)
 - ✓ De 09h00 à 12h00 (demi-journée) - 13h30 (demi-journée avec repas)
 - ✓ De 13h30 à 17h00 (demi-journée)
 - ✓ De 17h00 à 19h30 (péri loisirs)

- Un accueil de loisirs « traditionnel » proposé sur toutes les périodes des vacances scolaires (Noël, hiver, printemps, Toussaint, été) pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire où les enfants sont accueillis soit en journée complète, soit en demi-journée avec ou sans repas :
 - ✓ De 07h00 à 9h00 (péri loisirs)
 - ✓ De 09h00 à 17h00 (journée)
 - ✓ De 09h00 à 12h00 (demi-journée) - 13h30 (demi-journée avec repas)

- ✓ De 13h30 à 17h00 (demi-journée)
- ✓ De 17h00 à 19h30 (péri loisirs)
- Un accueil de loisirs « ados » proposé sur les périodes des vacances scolaires (Noël, Hiver, Printemps et été) ouvert en journée de 10h00 à 17h00 de manière générale car la particularité des ados est de promouvoir aussi des animations spécifiques selon le thème proposé qui peuvent se faire en soirée.
- Un séjour vacances ou séjour accessoire pour les ados, voir les maternelles et élémentaires selon les objectifs pédagogiques de la période concernée (souvent en été).

Sur la commune d'Orry-la-ville :

- Un accueil de loisirs « périscolaire » proposé le lundi, mardi, jeudi et vendredi ouvert le matin, le midi et le soir de 07h00 à 08h30, de 11h30 à 13h30 (pour les maternelles) et de 16h30 à 19h00.
- Un accueil de loisirs périscolaire le mercredi pour les primaires (maternelles et élémentaires) où les enfants sont accueillis soit en journée complète, soit en demi-journée avec ou sans repas :
 - ✓ De 07h00 à 9h00 (péri loisirs)
 - ✓ De 09h00 à 17h00 (journée)
 - ✓ De 09h00 à 12h00 (demi-journée) - 13h30 (demi-journée avec repas)
 - ✓ De 13h30 à 17h00 (demi-journée)
 - ✓ De 17h00 à 19h00 (péri loisirs)
- Un accueil de loisirs « traditionnel » proposé sur toutes les périodes des vacances scolaires (Noël, hiver, printemps, Toussaint, été) pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire où les enfants sont accueillis soit en journée complète, soit en demi-journée avec ou sans repas :
 - ✓ De 07h00 à 9h00 (péri loisirs)
 - ✓ De 09h00 à 17h00 (journée)
 - ✓ De 09h00 à 12h00 (demi-journée) - 13h30 (demi-journée avec repas)
 - ✓ De 13h30 à 17h00 (demi-journée)
 - ✓ De 17h00 à 19h00 (péri loisirs)
- Un accueil de loisirs « ados » proposé sur les périodes des vacances scolaires (Noël, Hiver, Printemps et été) ouvert en journée de 09h30 à 17h00 de manière générale car la particularité des ados est de promouvoir aussi des animations spécifiques selon le thème proposé qui peuvent se dérouler en soirée.
- Un séjour vacances ou séjour accessoire pour les ados, voir les maternelles et élémentaires selon les objectifs pédagogiques de la période concernée (souvent en été).

Sur la commune de Thiers-sur-Thève :

- Un accueil de loisirs « périscolaire » proposé le lundi, mardi, jeudi et vendredi ouvert le matin et le soir de 07h00 à 08h30 et de 16h00 à 19h00.

Les modalités d'inscriptions :

L'adhésion à l'association :

Pour chaque accueil organisé par le CSR, l'inscription d'une famille à l'Accueil Collectif de Mineurs est conditionnée à l'adhésion et, est valable pour l'année scolaire soit du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Elle est demandée à toutes les familles fréquentant le service, quelle que soit la date de leur première inscription.

Les Documents demandés :

Ces ACM concerne essentiellement les enfants scolarisés et domiciliés à Lamorlaye, Thiers-sur-Thève ou Orry-la-Ville. Selon les places disponibles des enfants ou ados d'autres communes peuvent être inscrits (application tarif hors commune).

Pour inscrire son enfant, il faut retirer sur Internet les documents suivants :

- La fiche d'identification
- L'autorisation parentale
- La fiche sanitaire
- Le planning à remplir
- Le règlement intérieur de l'ACM (les familles prennent connaissance du règlement intérieur et indique l'avoir lu lorsqu'ils signent l'autorisation parentale)

Ensuite, les parents rencontrent la Secrétaire du service concerné ou la responsable du site ou du service qui valident les inscriptions à partir des documents remis et informent des procédures administratives (les tarifs, la facturation, le règlement, les annulations etc.) Les modalités pédagogiques sont également abordées par les responsables pédagogiques.

Le règlement intérieur :

Chaque site ou service possède son propre règlement intérieur qui est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement des accueils et qui définit les notions de responsabilité incombant à chacun (organismes, directeurs des ACM, animateurs, parents, enfants). Il est communiqué à chaque famille et affiché de manière permanente dans les locaux de l'Accueil Collectif de Mineurs. Le responsable légal, tout comme l'équipe d'animation doivent en prendre connaissance et s'y conformer.

- Un règlement intérieur spécifique au fonctionnement des primaires (maternelles et élémentaires) à Lamorlaye,
- Un règlement intérieur spécifique au fonctionnement des primaires (maternelles et élémentaires) à Orry-la-ville,
- Un règlement intérieur spécifique au fonctionnement des « ados » (collégiens) à Lamorlaye,
- Un règlement intérieur spécifique au fonctionnement des « ados » (collégiens) à Orry-la-ville.